

CH_VB 2004-0861 2089 vom 11. Mai 2004

Bundesverwaltung, 2004-05-11, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2004-0861_2089_

FR: CH_VB 2004-0861 2089 du 11 mai 2004

IT: CH_VB 2004-0861 2089 del 11 maggio 2004

Erwägungen

E. 1

A 01.01.2004–01.01.2007 (Nouveau permis) Permis de travail en continu (Art. 24 LTr, art. 36–38 OLT1) – 04-4346 / 101929 Lamineries Matthey SA, 2520 La Neuveville Laminerie, fours à recuire horaire d’exploitation indispensable pour des raisons économiques 7 A
16.05.2004–16.05.2007 (Renouvellement) Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr) – 04-4347 / 101735 Minerva Manufacture de Chaussures SA, 2900 Porrentruy Atelier des presses et des machines à injecter besoin urgent 16 A
16.05.2004–16.05.2007 (Renouvellement) Permis de travail de nuit (sans alternance) (Art. 17 LTr) – 04-4353 / 100031 Bultech Précision, 1630 Bulle Centres d’usinage et de tournage CNC horaire d’exploitation indispensable pour des raisons économiques

E. 2

A 15.05.2004–31.12.2004 (Renouvellement) – 04-4356 / 101691 Précip-Dip Durtal SA, 2800 Delémont Ateliers de décolletage et d’assemblage horaire d’exploitation indispensable pour des raisons économiques 8 A
30.05.2004–31.12.2004 (Renouvellement) 2090 Permis de travail du dimanche (Art. 19 LTr) – 04-4358 / 101691 Précip-Dip Durtal SA, 2800 Delémont Atelier de décolletage horaire d’exploitation indispensable pour des raisons économiques 1 A
30.05.2004–31.12.2004 (Renouvellement) Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr) – 04-4360 / 101588 Simon et Membrez SA, 2852 Courtételle Usinage CNC boîtes or horaire d’exploitation indispensable pour des raisons économiques

E. 3

A 19.05.2004–19.05.2007 (Renouvellement) – 04-4361 / 100019 Plaspaq SA (Plaspaq Ltd) (Plaspaq AG), 1636 Broc Ateliers d’injection plastique, d’impression et de finition horaire d’exploitation indispensable pour des raisons économiques 48 A
30.05.2004–30.05.2007 (Renouvellement) – 04-4366 / 100916 Sochinaz, société chimique de Vionnaz SA, 1895 Vionnaz BAT 5 horaire d’exploitation indispensable pour des raisons techniques et économiques 27 A
01.05.2004–01.05.2007 (Nouveau permis) (A = adultes, J = jeunes gens)
Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l’octroi d’un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d’Etat à l’économie, Direction du travail, Conditions de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 48).

2091 Permis concernant la durée du travail octroyés

Dérogation pour le personnel au sol du secteur de la navigation aérienne (Art. 28 LTr) – 04-4201 / 109658 Avireal SA, Suisse Romande, 1215 Genève Personnel au sol du secteur de la navigation aérienne (art. 47 al. 3 OLT 2) horaire d’exploitation indispensable pour des

raisons économiques 100 A 01.04.2004–31.03.2007 (Nouveau permis) Permis de travail de nuit (Art. 17 LTr) – 04-4164 / 101017 Oerlikon Batteries Industrielles SA Boudry, 2017 Boudry fonderie, empâtage, formation des plaques horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 10 A 01.04.2004–01.01.2007 (Nouveau permis) – 04-4169 / 100535 Pasta Gala SA Division de Coop, Bâle, 1110 Morges Conditionnement des pâtes horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques

E. 6

A 14.03.2004–14.03.2007 (Renouvellement/modification) – 04-4233 / 101115 Incabloc, 2300 La Chaux-de-Fonds 2 machines de montage de pare-chocs MAI-MAN horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 1 A 07.03.2004–07.03.2007 (Renouvellement) Permis de travail de nuit et du dimanche (Art. 17 et 19 LTr) – 04-4170 / 100535 Pasta Gala SA Division de Coop, Bâle, 1110 Morges Fabrication des pâtes. Préparation des oeufs horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques

E. 10

A 14.03.2004–14.03.2007 (Renouvellement/modification)

2092 – 04-4186 / 101518 CIE Centre d'Impression Edipresse Genève SA, 1214 Vernier TCO: ateliers de fabrication de journaux (centres informatiques, plaques offset et rotatives) et expédition centre de Vernier horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques 66 A 01.04.2004–01.04.2007 (Renouvellement/modification) Permis de travail du dimanche et de jours fériés (Art. 19 et 20a LTr) – 04-4157 / 100302 Michel Barbey SA, 1523 Granges-près-Marnand Production, fabrication, expédition, bureau besoins spéciaux de consommation 73 A 01.04.2004–01.04.2007 (Nouveau permis) (A = adultes, J = jeunes gens) Voies de droit Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 48).

E. 11

mai 2004 Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2004 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 18 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 11.05.2004 Date Data Seite 2089-2092 Page Pagina Ref. No 10 137 611 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.